



## **1ERE SESSION ORDINAIRE POUR 2017**

**REUNION DES 27 ET 28 AVRIL**

**N° 2017/O1/023**

**REPONSE DE Mme Fabienne GIOVANNINI, Conseillère Exécutive,  
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Jean TOMA  
AU NOM GROUPE « LE RASSEMBLEMENT »**

### **OBJET : Fiscalité du carburant**

Monsieur le Conseiller territorial,

Le rapport présenté le 6 septembre 2016 portant projet d'adaptation de la fiscalité des carburants visait à répondre à la fois à un enjeu d'équité fiscale, à un enjeu environnemental et à un enjeu financier.

Trois pistes étaient proposées. La première s'inscrivait à droit constant et consistait à majorer les tranches 1 et 2 de la TICPE comme cela est le cas dans l'ensemble des régions hormis dans les DOM qui bénéficient d'une fiscalité spécifique. La seconde reposait sur une légère évolution de la législation sur les modalités d'application de la TGAP en Corse. Enfin, une troisième piste reposait sur un transfert total de la fiscalité des carburants.

Je me suis adressée à la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en charge des Relations internationales sur le climat en faisant état de nos réflexions. Des échanges entre nos services et les services de l'Etat ont été engagés.

En date du 23 Novembre, la Ministre a éclairci les suites possibles quant à l'évolution de la fiscalité des carburants en Corse. Le courrier précise que la Collectivité Territoriale de Corse peut décider « d'appliquer, à droit constant, une majoration des tranches 1 et 2 de TICPE, comme c'est déjà le cas dans toutes les régions ».

En ce qui concerne les évolutions de la TGAP, il est précisé que « sur les essences, l'impact global moyen de la TGAP sur les consommateurs est inférieur à 1c€/l. [...] Une exclusion de la Corse du périmètre de la TGAP n'aurait qu'un impact limité pour les consommateurs corses et pourrait au contraire induire une hausse des prix si elle conduisait les opérateurs pétroliers à mettre en place une logistique pétrolière spécifique sans incorporations de biocarburants ».

Enfin, la Ministre indique que la « demande de transfert concernant la fiscalité des carburants doit-être appréhendée de façon globale dans le contexte des équilibres financiers entre l'Etat et la Collectivité ».

Suite à une réunion de travail lors de la venue de Mme Royal le 12 décembre dernier, ces questions ont été de nouveau abordées. Ils se poursuivent, compte tenu de la complexité du sujet, à la fois sur les plans technique, environnemental, juridique, financier et social, notamment dans le cadre de la nouvelle gouvernance énergie que j'ai instaurée avec le M. le Préfet pour accélérer la mise en œuvre de la PPE.

Toutefois, comme évoqué dernièrement lors du débat d'Orientations Budgétaires 2017, la fiscalité sur les produits pétroliers a évolué fin 2016 dans le cadre de la loi de finance rectificative pour 2016. L'article 89 de la loi met, en effet, fin au dispositif de modulation par les régions d'une fraction de la taxe sur les supercarburants et le gazole. La 1ère tranche de TICPE s'applique dorénavant en Corse comme dans l'ensemble des autres régions. Cela se traduit par une majoration de 1,77c€/l pour l'essence et de 1,15 c€/l pour le gazole.

C'est une mesure nationale qui s'applique à l'ensemble des régions. Pour la Corse, elle représente moins de 20 €/an par ménage. Et elle s'applique aux résidents comme aux touristes dont la consommation de carburant représente près de 40% des consommations totales ; c'est donc dans une même proportion qu'ils participeront à cette recette nouvelle pour la CTC. Recettes à hauteur de 3,5 M€ par an.

Et les besoins, tout comme les demandes, dans le secteur des transports sont très importants. J'en veux pour exemple la réussite du lancement du dispositif concernant le déploiement du Vélo à Assistance Electrique (VAE) ou encore les demandes qui se multiplient pour la réalisation de plans de déplacements permettant de préfigurer d'un cadre nouveau de la mobilité en Corse.

Par contre, si la loi de finance introduit la majoration sur la 1ère tranche de TICPE, il n'y a pas eu d'évolutions pour la 2ème tranche dont l'application nécessite toujours une délibération de l'Assemblée de Corse au plus tard avant le 30 novembre.

La mise en œuvre de cette seconde tranche se traduirait par une majoration de 0,73 c€/l pour l'essence et de 1,35 c€/l pour le gazole.

Les recettes fiscales issues de cette taxe doivent être affectées au financement de grands projets d'infrastructure de transport durable prévus par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Et Dieu sait si nous avons des besoins, au niveau de nos transports maritimes ou ferroviaires.

Je tiens à souligner que les autres mesures fiscales au plan national visant à rendre moins incitatif le gazole mais également le SP-E5 et à privilégier le SP-E10 se poursuivent en 2016 et 2017. Celles-ci ne relèvent pas de notre action et se traduisent de facto par une augmentation du tarif à la pompe. Il nous convient d'agir pour atténuer cet impact, comme je vous alertais en septembre dernier.

Dans le cadre de la gouvernance énergie, et plus particulièrement du Comité Opérationnel « Ingénierie financière et juridique », des travaux dédiés aux conditions de mise en œuvre de cette fiscalité ont démarré. A l'image du bâtiment où un dispositif financier nouveau se dessine, il est nécessaire de créer un dispositif équivalent pour les transports, et c'est une initiative que j'ai également prise. Cela nous permettra de réduire notre dépendance aux produits pétroliers et surtout de pouvoir protéger au mieux l'ensemble des consommateurs et notre économie.

Il nous faut accélérer la mise en œuvre du volet transport de la PPE. Et pour cela, il faut des recettes supplémentaires. Des mesures simples peuvent en outre permettre de réduire nos consommations de carburants et la facture énergétique associée. A titre d'exemple un simple stage d'éco-conduite permet de réduire nos consommations de 20%. C'est dire la réduction des dépenses qui peuvent être réalisées pour le consommateur !

D'autres pistes ont été inventoriées. Je citerai par exemple le soutien aux communautés de communes et communautés d'agglomération pour la réalisation de projets de mobilité durable tels que le désengorgement des axes routiers, les aménagements et services pour les modes doux, les transports en commun et les aires de covoiturage.

Je citerai également la mise en œuvre d'une politique d'aménagement de voies vertes ou voies douces et vélo routes à l'échelle régionale, le financement d'aires de covoiturage, l'expérimentation des solutions de cabotage maritime, le développement des bornes de recharge en énergie renouvelable pour véhicule mais également la modernisation du train.

Je n'ai malheureusement pas la possibilité de développer davantage mais je vous ferai parvenir sous peu comme j'en ai pris l'habitude une nouvelle "Lettre d'information" pour vous en faire part.

Je vous remercie.